

Mairie de



89140

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 25 septembre 2015

Tél : 03.86.66.80.36

Fax : 03.86.66.98.09

E-mail : mairie-vinneuf@orange.fr

Site internet : www.mairie-vinneuf.fr

L'an deux mil quinze, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VINNEUF, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain NEZONDET, Maire.

Date de la convocation : **18 septembre 2015**

Présents : M. Sylvain NEZONDET, Maire, M. Tanguy DUFOUR, 1^{er} Adjoint, Mme Chantal NOBLET, 2^{ème} Adjointe, Mme Laurence DAUPHIN, 3^{ème} Adjointe, Mme Christine HUSSON, M. Martial AUGER, M. Olivier BOURBONNAIS, Mme Agnès RONDEAU, M. Guillaume BILHOT, M. Fabien DUVAUT, M. Gérard VIAULT, Mme Sandrine BOUVIER, M. OLLAR Philippe, Conseillers.

Absents excusés : Mme Jocelyne MARY, (procuration à Mme Chantal NOBLET), Mme Mercedes PLEPELIC (procuration à M. Sylvain NEZONDET).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Le nombre de conseillers présents étant de 13, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Guillaume BILHOT, Conseiller, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 28 août 2015 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès verbal de la réunion du 28 août 2015. Celui-ci est donc approuvé.

Ordre du jour :

Finances locales :

- Restauration de l'église : validation de l'étude préalable, engagement des crédits budgétaires et demandes de subventions ;

Commande publique :

- Renforcement réseau incendie : choix de l'entreprise ;
- Ecole maternelle : transport piscine de Pont sur Yonne ;

- Ecole élémentaire : convention prestation piscine de Serbonnes avec la Communauté de Communes Yonne Nord ;
- Repas de la commune : choix du traiteur.

Institutions et vie politique :

- Syndicat mixte pour la création et la gestion de la Fourrière du Sénonais : adoption des statuts.

Finances Locales :

- Participation repas de la commune ;
- Fixation du prix de vente des camions de pompiers.

Domaine de compétence par thème :

- Frais de scolarité avec la commune de Paron pour l'année scolaire 2012-2013 ;
- Convention Nouvelles Activités Périscolaires – Communauté de Communes Yonne Nord mise à disposition d'un animateur ;
- Modification de la superficie du terrain pour la vente à la société Synérail ;
- Plan d'eau des Isles : demande de classement en eau douce ou en eau libre.

Autres domaines de compétences :

- Agenda accessibilité : demande de prorogation ;
- Adhésion à l'agence technique départementale du Conseil Départemental de l'Yonne.

Affaires diverses.

Délibération n°2015/68 : Restauration de l'église : validation de l'étude préalable, engagement des crédits budgétaires et demandes de subventions :

Présentation de l'aspect financier du projet de restauration des toitures et des façades de l'église par M Patrice SALES :

Phase 1 : Le clocher (627 096,00 € TTC) ; Phase 2 : La nef (714 594,00 € TTC) ; Phase 3 : Le chevet (846 036,60 € TTC). Chaque phase comporte une partie toiture et une partie optionnelle pour les façades. Les différentes phases ont été étudiées afin de tenir compte de la problématique de l'échafaudage qui représente un coût de 155 500.00 € pour l'ensemble du projet. La phase Nef peut éventuellement être encore divisible en 2.

M VIAULT demande quelle sera la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : celle-ci sera consultée après délibération. La démarche doit être actée, le projet approuvé par le Conseil Municipal pour que la DRAC étudie le projet. Une subvention de 40% maximum peut être obtenue par la DRAC, par le Conseil Départemental de l'Yonne 25% sur 400 000.00 € de travaux par phase, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) il n'est pas sûr d'obtenir une subvention car notre église est inscrite aux monuments historiques et non classée, la réserve parlementaire sera sollicitée et la fondation du patrimoine par l'intermédiaire de l'association « Les amis du patrimoine » apportera son aide. M VIAULT demande si un emprunt est envisagé : M le Maire précise que comme il doit le savoir en tant qu'ancien maire, la commune n'a plus cette capacité, l'emprunt contracté pour la construction de l'école élémentaire excluant toute possibilité, ce que le trésorier de Sergines a confirmé.

M SALES précise que de l'aval de la DRAC dépendront toutes les autres aides. Les demandes seront déposées sur l'ensemble du projet, même si les travaux durent 10 ans.

Mme RONDEAU souhaite savoir, dans l'éventualité où nous obtiendrions 65% d'aides et que le taux de subvention augmenterait, si nous resterions plafonnés à 65% : M SALES explique que si la Commune ne s'engage pas, elle n'aura le soutien de personne. Dans un premier temps il s'agit de déterminer quel sera ce soutien, puis un plan de financement sur l'ensemble du projet et portant sur plusieurs années sera élaboré et soumis à délibération du Conseil Municipal, délibération qui sera transmise pour validation en Trésorerie Générale qui vérifiera la cohérence d'intervention sur l'ensemble du projet et plus particulièrement le financement de la phase 1.

Mme BOUVIER indique qu'il n'y a pas de transparence sur les honoraires et les aléas : le montant des honoraires a déjà fait l'objet d'une délibération et les aléas... ce sont des aléas.

M VIAULT souhaiterait que la Commune se renseigne sur ce qu'on peut obtenir avant d'approuver le projet : la DRAC ne fonctionne pas ainsi. La décision est fonction de l'étude et de la programmation (projets en cours, dossiers présentés).

Mme HUSSON demande s'il est possible d'arrêter le projet si le financement se révélait irréalisable : l'avancement des travaux sera conditionné aux capacités de financement de la Commune et le projet pourra être stoppé à tout moment si celles-ci se révélaient insuffisantes.

M VIAULT désire savoir comment la part restant à charge de la Commune sera financée et demande qu'un dossier plus étoffé soit présenté : le financement sera à travailler pour les budgets des prochaines années, notamment en utilisant l'excédent et limitant les autres projets, budgets qui seront soumis à approbation du Conseil Municipal. Pour 2016, il s'agira de prévoir la phase 1 (clocher) qui pourra s'étaler sur plusieurs budgets. Par ailleurs, si le financement se révélait trop tendu pour la Commune, la phase optionnelle concernant les façades pourrait être revue techniquement afin de n'effectuer que les travaux de réparation de la fissure. Mme DAUPHIN indique que le projet n'en est qu'à ses débuts, le projet sera finalisé point par point. M le Maire précise que certaines choses auraient pu être faites avant. M DUFOUR ajoute que depuis 2011 M VIAULT était maire et n'a rien mis en œuvre, bien qu'ayant déjà rencontré M SALES et eu connaissance de l'état de l'église.

M OLLAR demande comment seront lancés les appels d'offres et s'il y a une garantie concernant l'estimation du projet : ils seront lancés sur l'enveloppe globale, M SALES engage sa compétence professionnelle concernant son estimation, il tient ses marchés à hauteur des subventions obtenues.

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 Juillet 2011, le Conseil Municipal a accepté le devis établi par Monsieur Patrice SALES Architecte D.P.L.G.- Architecte du Patrimoine, pour l'établissement d'un relevé graphique de l'église,

Par délibération en date du 29 Août 2014, le Conseil Municipal a accepté de confier la mission complète d'architecte à Monsieur Patrice SALES Architecte D.P.L.G.- Architecte du Patrimoine, cette mission se décompose en deux tranches : une tranche ferme pour l'élaboration d'une étude préalable et une tranche conditionnelle pour la préparation et le suivi des travaux,

Le Maire présente à l'assemblée :

L'étude préalable rédigée par Monsieur Patrice SALES Architecte D.P.L.G.- Architecte du Patrimoine, pour la restauration des toitures et des façades de l'église Saint Georges de notre commune.

Elle se décompose de la manière suivante :

- rapport de présentation de l'édifice (historique, descriptif, diagnostic),
- projet de restauration et approche économique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 2 Abstentions (M VIAULT, Mme BOUVIER),

ADOpte les dispositions de l'étude préalable établie par Monsieur Patrice SALES Architecte D.P.L.G.- Architecte du Patrimoine pour la restauration des toitures et des façades pour un montant estimatif de travaux de 2 187 726,60 € TTC (1 823 105,50 € HT),

PRECISE que ce marché de travaux sera scindé au vu des éléments de l'étude préalable, de l'urgence des travaux et de la capacité financière du budget communal en 3 parties :

1 tranche ferme correspondant à la phase 1 : le clocher pour un montant estimatif de 627 096,00 € TTC (522 580,00 € HT)

2 tranches conditionnelles correspondant à la phase 2 : la nef pour un montant estimatif de 714 594,00 € TTC (595 495,00 € HT) et à la phase 3 : le chevet pour un montant estimatif de 846 036,60 € TTC (705 030,50 € HT)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à cette restauration, notamment la DRAC de Bourgogne, le Conseil Départemental de l'Yonne, le FEADER, les parlementaires représentant notre département et le Conseil Régional,

INDIQUE que le plan de financement sera revu en fonction des subventions accordées,

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget communal de l'année 2016 section d'investissement.

Délibération n°2015/69 : Renforcement réseau incendie : choix de l'entreprise :

M Tanguy DUFOUR, 1^{er} Adjoint, présente le plan de financement de l'opération renforcement réseau incendie : une subvention de 9 126.00 € a été obtenue au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une de 4 206.00 € par le Conseil Départemental au titre de l'opération Villages de l'Yonne. La mise en concurrence réalisée sur la plateforme e-bourgogne a fait l'objet de 14 consultations, cependant seules 3 réponses ont été reçues : 2 d'entreprises indiquant qu'elles ne feraient pas d'offre dont une hors délai et seulement une offre de la société Lyonnaise des Eaux d'un montant de 18 274.00 € HT. La part restant à la charge de la Commune est donc de 4 942.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment en application des articles 26 et 28,

Vu le règlement de la commande publique établi en date du 29 août 2014,

Considérant que l'opération consiste à réaliser :

- Fourniture et pose de poteaux de défense incendie.

Considérant la consultation des entreprises réalisée conformément au règlement de la commande publique de la commune de VINNEUF sur la plateforme e-bourgogne,

Considérant que 14 entreprises ont pris connaissance du dossier de consultation via cette plateforme,

Considérant qu'au terme de cette consultation deux entreprises ont répondu à la consultation,

Considérant que l'entreprise MERLIN de VILLEMANDEUR a indiqué par courrier qu'elle ne présenterait pas d'offre,

Considérant que l'entreprise Lyonnaise des eaux de Brie Comte Robert a présenté la seule offre, pour un montant de 21 928,80 € T.T.C. (18 274,00 € H.T.)

Considérant que l'offre rédigée par cette entreprise dépasse l'estimatif prévisionnel de 2 000,00 €

Considérant que le budget communal comprend une partie des crédits pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau incendie,

Propose de provisionner cette opération en réalisant une décision modificative du budget d'un montant de 2 000,00 € afin d'équilibrer cette opération et permettre de retenir l'entreprise Lyonnaise des Eaux pour la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 21 Septembre 2015,

Vu l'exposé de Monsieur Tanguy DUFOUR, premier adjoint en charge des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Lyonnaise des Eaux, pour un montant de 21 928,80 € T.T.C. (18 274,00 € H.T.)

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette affaire,

INDIQUE que les crédits nécessaires à l'équilibre de l'opération seront votés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal par une décision modificative du budget principal.

Délibération n°2015/70 : Ecole maternelle : transport piscine de Pont sur Yonne :

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté la convention entre la commune de Pont sur Yonne et la commune de Vinneuf pour l'utilisation du bassin d'apprentissage de natation par les élèves de maternelle. Par cette convention, la commune de Pont sur Yonne s'engageait à assurer le transport des élèves au tarif de 100.20 € par transport pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la commune de Pont sur Yonne n'étant pas en mesure d'assurer ce service, il convient de retenir une entreprise de transport afin de conduire les élèves de maternelle de Vinneuf au bassin d'apprentissage de natation de Pont sur Yonne une fois par semaine en période scolaire du 14 septembre 2015 au 11 décembre 2015, départ 8h45 de l'école maternelle, retour 11h00.

Le Maire propose à l'assemblée :

De retenir une offre parmi celles proposées par les entreprises suivantes :

- Prêt à Partir 10130 Marolles sous Lignières : prix forfaitaire de 73.00 € TTC par jour de fonctionnement.
- Cars Moreau 89100 Sens : prix forfaitaire de 75.00 € TTC par jour de fonctionnement.

Pour la mise à disposition d'un autocar scolaire avec un conducteur aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié les offres présentées et considérant qu'il convient de retenir l'entreprise la mieux disante pour le service concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la société Prêt à Partir pour assurer le transport des élèves de maternelle au bassin d'apprentissage de natation de Pont sur Yonne une fois par semaine en période scolaire du 14 septembre 2015 au 11 décembre 2015,

CHARGE Monsieur le maire de mandater les sommes correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

Délibération n°2015/71 : Ecole élémentaire : convention prestation piscine de Serbonnes avec la Communauté de Communes Yonne Nord :

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la convention entre la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) et la commune de Vinneuf pour la participation à l'encadrement d'activités nautiques dans le cadre scolaire à la piscine de Serbonnes, gérée par la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) du personnel des industries électrique et gazière et mis à la disposition de la CCYN par convention, pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Maire propose :

De conclure une nouvelle convention de prestation piscine pour l'année scolaire 2015-2016 dans les mêmes conditions :

- Autorisation d'utiliser la piscine CCAS de Serbonnes pour la période du 29/09/2015 au 01/07/2016
- Un calendrier général d'occupation sera établi par le responsable principal du centre de vacances de Serbonnes en fonction des impératifs de la CCAS
- Participation financière :
 - 2.25 € par personne et par entrée
 - 25.00 € de l'heure pour la surveillance du bassin et l'encadrement par un maître-nageur qualifié

A cet effet il présente le projet de convention entre la commune de Vinneuf et la CCYN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestation piscine élaboré par la CCYN pour l'année scolaire 2015-2016,

Afin de permettre aux élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'activités nautiques dans le cadre scolaire à la piscine de Serbonnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation piscine pour l'année scolaire 2015-2016 telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

Délibération n°2015/72 : Repas de la commune : choix du traiteur :

Le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, la municipalité organise le repas de la commune rassemblant les conseillers, le personnel, les pompiers, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les bénévoles des nouvelles activités périscolaires et de la bibliothèque. La date retenue pour cet événement est le Samedi 7 novembre prochain. Plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur le Maire indique que la commission informations et manifestations réunie le 7 septembre 2015 a étudié les offres suivantes :

- Defromont traiteur de Fontaine la Gaillarde : menu adulte : 30,50 € menu enfant : 11,00 € (Mêmes conditions que l'an passé)
- Barral traiteur de Bonnard : menus à 28,00 €, 28,60 € et 30,00 €
- 48 H traiteurs de Villeneuve la Guyard : menu à 30,00 €

Après concertation, cette commission propose de retenir l'offre de Defromont traiteur, la prestation de l'année dernière ayant été satisfaisante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le choix de la commission informations et manifestations en retenant Defromont Traiteur de Fontaine la Gaillarde,

INDIQUE que le prix des repas sera le suivant : 30,50 € par personne adulte et 11,00 € par enfant,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Délibération n°2015/73 : Syndicat mixte pour la création et la gestion de la Fourrière du Sénonais : adoption des statuts.

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 20 août 2015, le Conseil Syndical du syndicat mixte FOURRIERE DU SENONAIIS a modifié ses statuts. Ceux-ci dataient de 1997, plusieurs communes ainsi qu'une communauté de communes ont adhéré depuis cette date.

La rédaction des statuts est donc modifiée comme suit :

Article 1 : Dénomination

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre l'ensemble des communes membres visées à l'article 2, un syndicat mixte, établissement public, prenant la dénomination : SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DU SENONAIIS.

Article 2 : Composition

Le syndicat est composé de communes et d'une communauté de communes suivantes :

Arces-Dilo, Armeaux, Bagneaux, Bassou, Bellechaume, Béon, Bonnard, Brannay, Briçon sur Armançon, Brion, Bussy en Othe, Bussy le Repos, Cérilly, Cerisiers, Cézy, Champigny sur Yonne, Champlost, Chamvres, Charmoy, Chaumont, Chaumot, Cheny, Chéroy, Chichery, Chigy, Collemiers, Communauté de Communes du Florentinois, Compigny, Cornant, Coulours, Courgenay, Courlon sur Yonne, Courtoin, Courtois sur Yonne, Cudot, Cuy, Dixmont, Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Epineau les Voves, Etigny, Eson, Evry, Flacy, Foissy sur Vanne, Fontaine la Gaillarde, Fouchères, Fournaudin, Gisy les Nobles, Gron, Joigny, Jouy, La Belliole, La Celle Saint Cyr, La Chapelle sur Oreuse, La Postolle, Lailly, Laroche Saint Cydroine, Les Bordes, Les Clérimois, Les Sièges, Lixy, Maillot, Malay le Grand, Malay le Petit, Marsangy, Mercy, Migennes, Molinons, Montacher-Villegardin, Nailly, Noé, Pailly, Paron, Paroy sur Tholon, Passy, Perceneige, Piffonds, Plessis Saint Jean, Pont sur Vanne, Pont sur Yonne, Précy sur Vrin, Rosoy, Rousson, Saint Agnan, Saint Aubin sur Yonne, Saint Clément, Saint Denis les Sens, Saint Julien du Sault, Saint Loup d'Ordon, Saint Martin d'Ordon, Saint Martin du Tertre, Saint Maurice aux Riches Hommes, Saint Romain le Preux, Saint Sérotin, Saint Valérien, Savigny sur Clairis, Sens, Sépeaux, Serbonnes, Sergines, Soucy, Subligny, Theil sur Vanne, Thorigny sur Oreuse, Vallery, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort, Venizy, Verlin, Vernoy, Véron, Villeblevin, Villebougis, Villechétive, Villechien, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve l'Archevêque, Villeneuve la Dondagre, Villeneuve la Guyard, Villeperrot, Villeroy, Villethierry, Villevallier, Villiers Louis, Vinneuf, Voisines.

Article 3 : Objet

Le syndicat est exclusivement ouvert aux communes et communautés de communes.

Le syndicat a pour objet : L'acquisition, l'aménagement, la construction des équipements nécessaires à la création d'une fourrière animale (chiens errants et divagants) ainsi que sa gestion.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Nailly (89100) 2 chemin des Tuileries, hameau Les Chollets.

Article 5 : Durée

Le syndicat est formé pour une durée illimitée. Il pourra être dissout suivant les règles prévues à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 6 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués de la communauté de communes membre et des délégués des conseils municipaux des communes indépendantes membres du syndicat. L'EPCI membre sera représenté au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, les communes indépendantes par un titulaire et un suppléant.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur municipal sont exercées par le trésorier principal de la DGFIP de Sens Municipal 14 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS.

Article 8 : Composition

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

- Il prépare et exécute les délibérations du comité et/ou du bureau
- Il représente le syndicat en justice
- Il réunit le bureau autant de fois qu'il est nécessaire
- Il réunit le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins des membres du comité syndical en exercice (article L. 2121-9 du CGCT)

Article 9 : Dispositions financières et budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-18 du CGCT, le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création, d'entretien et des frais d'administration du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-9 et suivants du CGCT, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des communes membres dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée (en fonction de la population INSEE au 1^{er} janvier N)
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre personne privée ou publique
- Le produit de dons et legs
- Le produit de la redevance et contributions correspondant au service assuré
- Le produit des emprunts

Ces statuts, adoptés par le Comité Syndical du 20 août 2015, pour devenir exécutoires, doivent être ratifiés par les communes et EPCI composant le syndicat mixte FOURRIERE DU SENONAI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du syndicat mixte FOURRIERE DU SENONAI en date du 20/08/2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte FOURRIERE DU SENONAI telle que présentée.

Délibération n°2015/74 : Participation repas de la commune :

Le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, le repas de la commune rassemblant les conseillers, le personnel, les pompiers, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les bénévoles des nouvelles activités périscolaires et de la bibliothèque est organisé. Celui-ci est prévu le Samedi 7 novembre prochain.

Monsieur le Maire précise que ce repas est offert aux personnes énoncées ci-dessus et qu'une participation est demandée pour les conjoints et les enfants.

Les participations demandées l'an passé étaient les suivantes :

- gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans,
- 12,50 € pour les enfants entre 10 et 15 ans,
- 25,00 € pour les enfants au-delà et les adultes.

Monsieur le Maire propose que celles-ci soient maintenues pour cette année. En effet, les personnes invitées contribuent chacune à leur manière au fonctionnement de la commune et c'est une manière de reconnaître l'investissement de chacun.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le montant des participations comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux participations financières des conjoints et des enfants selon le tarif énuméré ci-dessus.

Délibération n°2015/75 : Fixation du prix de vente des camions de pompiers :

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des camions du Centre de Première Intervention (CPI) de Vinneuf suivants :

- Camion Ford avec dévidoir immatriculé 2675PL89 : 4 500.00 €
- Camion Ford sans dévidoir immatriculé 8947SN89 : 3 500.00 €

Ces camions ont par ailleurs été proposés à la vente par l'intermédiaire du site Web-enchères.

Le Maire propose :

N'ayant obtenu aucune offre aux prix indiqués ci-dessus, de revoir les prix à la baisse.

A cet effet, il sollicite l'autorisation de négocier avec d'éventuels acheteurs.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014,

Considérant qu'il convient d'aboutir à une vente de ces camions dans les plus brefs délais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la négociation de la vente des camions ci-dessus nommés à un prix inférieur à celui défini par délibération en date du 26 septembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente,

DIT que ces biens seront sortis de l'inventaire.

Délibération n°2015/76 : Frais de scolarité avec la commune de Paron année scolaire 2012-2013 :

Le Maire expose à l'assemblée :

En 2008, une demande d'admission en classe de CP à Paron (Yonne) avait été sollicitée par une famille de la commune. Un avis favorable avait été donné par la commune de Vinneuf qui avait précisé qu'elle contribuerait aux frais de scolarité à hauteur de 120,00 €. Monsieur le Maire de Paron avait également donné son accord sur ces termes.

Une convention d'un montant de 858,00 € par enfant pour l'année 2012-2013 avait été adressée à la commune en 2013. Celle-ci n'a pas été signée, le montant des frais ne correspondant pas à l'accord ci-dessus mentionné.

Une nouvelle convention pour frais de scolarité établie par la commune de Paron d'un montant de 120,00 € par enfant pour l'année scolaire 2012-2013 soit un total de 240,00 € conformément aux termes de la dérogation signée en 2008 par les deux parties a été établie.

Sont notamment stipulées les modalités suivantes :

- les dispositions de l'article 23 de la loi modifiée n°83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques et de la circulaire interministérielle du 17 août 1988,
- la période sur laquelle porte la présente convention, ainsi que le montant des participations demandées,
- l'émission du titre de recette correspondant aux montants énumérés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention pour frais de scolarité telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention

Délibération n°2015/77 : Convention Nouvelles Activités Périscolaires – Communauté de Communes Yonne Nord mise à disposition d'un animateur :

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 août 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise à disposition de services de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) pour l'animation d'ateliers dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention de prestation de services pour l'année scolaire 2015-2016 dans des conditions similaires :

- Mise à disposition d'un animateur dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires
- L'agent mis à disposition demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes
- Animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire
- Jours et durée des ateliers : mardi 1h30, jeudi 0h45, vendredi 1h30 ; soit 3h45 par semaine d'école
- Période d'intervention : du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016
- Un montant de 20 € de l'heure sera versé à la CCYN en contrepartie de cette mise à disposition.

A cet effet il présente le projet de convention entre la commune de Vinneuf et la CCYN.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales clarifiant les conditions d'application du régime de mise à disposition de services entre la commune et l'EPCI,

Vu le décret n°2011-515 du 10/05/2011 fixant les modalités de calcul pour le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Vu le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la loi n° 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant qu'il convient de prévoir l'animation des NAP et de formaliser la mise à disposition d'un animateur par la CCYN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

Délibération n°2015/78 : Modification de la superficie du terrain pour la vente à la société Synérail :

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZR n°70 située lieudit Les Rasets, d'une surface d'environ 50 m², afin d'y implanter une station GSM-R « Synérail », pour un montant de 1 300.00 €. Le compromis de vente indiquant que la contenance définitive de l'immeuble à détacher de la parcelle cadastrée ZR n°70 serait déterminée par le plan de bornage établi lors de la vente, cette surface de 50 m² avait été retenue conformément au courrier de demande d'acquisition de la société GRANIQU, mandataire de la société SYNERAIL, en date du 27 septembre 2013.

Cependant, un mail en date du 10 octobre 2013 émanant de cette même société, accompagné d'un plan montrant les limites du détachement parcellaire d'une surface d'environ 130 m² n'a pas été pris en compte pour la délibération du 6 décembre 2013.

Lors du rendez-vous prévu pour la signature de l'acte de vente le 16 juin 2015 au siège de l'office notarial de Maître Benjamin AUDEUX à Sergines (89140), il s'est avéré que la délibération du Conseil Municipal divergeait des termes de l'acte de vente.

Par ailleurs, M le Maire regrette le manque de transparence dont a fait preuve la société Synérail en passant de 50 m² à 130 m² pour le même prix, bien que le montant de 1 300.00 € soit tout à fait correct pour ce type de terrain.

Le Maire propose :

Une nouvelle délibération concernant la vente de la parcelle cadastrée ZR n°81 provenant de la division de la parcelle cadastrée ZR n°70, pour une contenance de 135 m², division résultant d'un document d'arpentage dressé par M MISCHEL, géomètre expert à Sens (89100) le 17 avril 2014.

La Sté SNCF RESEAU est l'acquéreur, ayant donné procuration à la Sté SYNERAIL pour agir en son nom.

Cette vente serait conclue pour un montant de 1 300.00 €, l'acquéreur devant s'acquitter de tous les frais, droits et émoluments liés à cette transaction.

Une servitude de passage, consentie à titre gratuit par la Commune de Vinneuf au profit de l'acquéreur devra être constituée afin de lui permettre l'accès depuis la voie publique jusqu'au fond dominant.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2013,

Considérant qu'il convient de modifier les termes de la délibération précédemment nommée,

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 Abstentions (M Nezondet, Mme PLEPELIC dont il a le pouvoir et M DUVAUT),

APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée ZR n°81, issue de la division de la parcelle cadastrée ZR n°70, d'une contenance de 135 m², sise lieudit « Les Rasets », au profit de la société SNCF RESEAU au prix de 1 300.00 €,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la constitution de servitudes relatives à cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître AUDEUX, notaire à Sergines,

DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire.

Délibération n°2015/79 : Plan d'eau des Isles : demande de classement en eau douce ou en eau libre :

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal a demandé le classement du Plan d'eau des Graviers en eau libre afin de changer son statut pour une durée initiale de 5 ans.

Suite à la réunion avec la fédération de pêche en date du 17 septembre 2015 et afin d'organiser sa gestion, il convient de déposer la même demande pour le Plan d'eau des Isles.

M BILHOT aimerait que la fédération de pêche s'engage pour le maintien de l'ordre sur le plan d'eau, notamment le dimanche. M le Maire précise que celle-ci n'intervient qu'aux abords de l'étang et sur le respect de la loi pêche uniquement.

Le Maire propose :

De déposer une demande auprès des services de la DDT de l'Yonne afin de connaître le statut du Plan d'eau des Isles, à savoir s'il est classé en eau libre ou en eau close.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de formaliser la gestion du Plan d'eau des Isles,

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 Abstention (M BILHOT),

ACCEPTE de déposer une demande auprès des services de la DDT de l'Yonne afin de connaître le statut du Plan d'eau des Isles,

DEMANDE le classement du plan d'eau des Isles en eau libre, pour une durée initiale de 5 ans,

AUTORISE la fédération de pêche à déposer un dossier auprès des services de la DDT de l'Yonne pour ce classement.

Délibération n°2015/80 : Agenda accessibilité : demande de prorogation :

Une étude concernant la mise en accessibilité des bâtiments et voiries de la commune doit être effectuée. L'attribution de subventions étant conditionnée aux résultats de cette étude, aucuns travaux ne pourront être mis en œuvre avant l'obtention de ceux-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2005-02 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 qui prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettant de mettre les établissements recevant du public et les voiries en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015. Les textes prévoient que les Ad'AP doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2013 ayant désigné la Communauté de Communes Yonne Nord comme coordonnateur d'un groupement de commande comprenant 13 communes de son territoire,

Considérant les difficultés techniques rencontrées par la Communauté de Communes Yonne Nord pour la mise en œuvre de ce groupement de commandes,

Considérant qu'il est possible de demander une prorogation du délai pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité dans les trois mois qui précèdent la date limite de dépôt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour une durée de douze mois maximum,

INDIQUE que la commune s'engage à effectuer les diagnostics et à déposer son agenda d'accessibilité programmée dans les délais de cette prorogation.

Délibération n°2015/81 : Adhésion à l'agence technique départementale (ATD) du Conseil Départemental de l'Yonne (CDY) :

M le Maire rappelle qu'en date du 24 avril 2015 une délibération du Conseil Municipal avait refusé l'adhésion à l'ATD. Cependant, face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés par la Commune, son concours sera requis afin de nous aider à déterminer l'étude dont nous aurons besoin et à choisir un bureau d'études.

En effet, suite au problème d'ammonium apparu en juillet 2009 et quasiment résolu en 2015 car nous étions prêts à faire une demande de subvention pour l'installation d'un analyseur d'ammonium et un injecteur de chlore, s'est malheureusement greffée en juillet 2015, la présence de manganèse au niveau du puits. L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Lyonnaise des eaux ne comprennent pas. Il semblerait que l'eau de notre source vienne d'ailleurs, ce qui expliquerait les variations de qualité. En 2014 le taux de manganèse était de 6.23 µg/l, en 2015, de 110-130 µg/l pour une norme de 50.

Le chlore combattait l'ammonium mais il fait une réaction avec le manganèse : il teinte l'eau. Il n'y a pas de risque pour la santé, mais cela entraîne des problèmes notamment de filtres et de coloration du linge dans les machines à laver. Le taux de chlore a donc été baissé mais nous allons retrouver le goût de l'ammonium. Le château d'eau a été nettoyé en urgence, mais après remplissage l'eau était encore marron. Une nouvelle analyse a révélé la présence de manganèse et non de fer contrairement à l'analyse réalisée le 14 août dernier. A cette date, l'ARS avait prélevé le premier jet d'eau colorée et la présence de fer constatée alors était due au fer contenu dans le réseau mais non au niveau du puits. Une analyse complète du puits sera effectuée le 30 septembre prochain par l'ARS. Lorsque les résultats seront connus, une réunion avec l'ARS, la DDT, le CDY et la Lyonnaise des Eaux sera organisée.

Le Préfet ayant mis en demeure la Commune de régler le problème de l'eau d'ici juin 2016, il sera sollicité afin de nous accorder un délai car pour réaliser le diagnostic et l'étude complète du réseau et du château d'eau dans le but d'obtenir la solution et également des subventions de l'Agence de l'Eau car pour régler de tels problèmes les dépenses d'investissement risquent très élevées ; une durée d'au moins un an sera nécessaire, sans compter le temps des travaux éventuels.

M BILHOT demande s'il ne vaut pas mieux faire une étude pour changer de puits, M VIAULT précise que beaucoup de sondages ont été effectués à l'époque de la création du nouveau puits et il y avait beaucoup de nitrates partout. M le Maire indique qu'il est difficile de puiser plus profond à cause de la craie et que par ailleurs nous risquerions de pomper dans la même nappe que Champigny qui rencontre un problème de pesticides. Pailly rencontre ce même problème et Villeneuve La Guyard est obligée de construire une usine

de traitement pour régler son problème d'eau polluée. M BOURBONNAIS souligne qu'il n'y a pas eu d'essais dans le haut de Vinneuf, M BILHOT répond qu'un puits à cet endroit devrait être très profond.

M OLLAR remarque qu'il serait peut être de l'intérêt de la Commune de déléguer la gestion de l'eau. En effet nous n'avons pas la compétence pour résoudre les problèmes que nous rencontrons, c'est une grande responsabilité portée par le maire et cela génère des coûts pour peu de résultats. M le Maire répond qu'avant de déléguer la gestion totale de l'eau, qui ne coûterait pas moins cher à la Commune car les investissements restent à sa charge, il existe en effet des contrats de prestation de surveillance possibles.

Mme RONDEAU doute que l'ATD soit capable de réaliser une étude aussi pointue que si l'on s'adresse à un bureau d'études avec des compétences spécialisées et trouve que son coût d'intervention n'est pas moins élevé qu'un bureau d'études. M le Maire précise que l'ATD ne va pas réaliser cette étude mais mettre en œuvre un diagnostic de nos besoins afin de mettre en concurrence des bureaux d'études et nous aider à choisir celui qui nous conviendrait. Il ajoute que l'Agence de l'Eau nous conseille de ne pas refaire juste la cuve du château d'eau, l'ensemble des réparations se monterait à environ 150 000.00 €. M DUFOUR signale que le château d'eau doit être entretenu tous les ans.

Monsieur le Maire présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le département.

L'objectif de l'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés.

Cette agence interviendra dans les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) du début à la fin des projets sur 4 thématiques :

L'aménagement de l'espace public et de la voirie,

L'eau potable,

L'assainissement eaux usées et pluviales,

Les bâtiments communaux.

Les conditions d'adhésion sont :

- L'adhésion des membres les engage jusqu'au terme du mandat électif.
- La cotisation des communes est fixée à 1,20 € par habitant (pour notre commune un coût d'adhésion d'environ 1720 €), elle serait réduite de 60 % si la Communauté de Communes Yonne Nord dont la commune dépend adhérerait.

Les prestations feront l'objet d'une refacturation aux membres en fonction de la nature de la commande, soit en fonction de l'estimation du temps passé sur la base d'un montant journalier de 370 € toutes taxes comprises pour la première année de fonctionnement, soit de façon forfaitaire pour des missions s'accomplissant sur une durée longue et/ou difficilement quantifiable dès le début de l'opération (forfait de 2 % du coût TTC des travaux). La facturation forfaitaire s'appliquera également lorsque la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre de l'agence accompagnera l'adhérent qui mène un projet avec une maîtrise d'œuvre.

Au vu de ces éléments, en tenant compte des projets à venir et du coût financier pour notre commune, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'agence technique départementale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme RONDEAU),

DECIDE d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

ADOpte les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Sylvain NEZONDET, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE.

AFFAIRES DIVERSES :

- L'économie en électricité sur l'éclairage public depuis sa coupure la nuit est d'environ 4 200.00 €.
- Le nouveau prestataire pour la fourniture des repas de la cantine fournit un service très satisfaisant, la nourriture a meilleur goût et les menus sont plus appréciés des enfants. Ceux-ci sont disponibles sur le site de la Commune.

- Le CDY a attribué une subvention de 30% pour les travaux d'aménagement de la place Gambetta. Nous sommes en attente de la DETR pour le mur de soutènement. Les travaux ne pourront pas commencer avant la réfection de ce mur.
- Réalisation d'une frayère suite aux travaux d'agrandissement de la station d'épuration : une réunion aura lieu le 29 septembre.
- Parcours de santé du Plan d'eau : il reste un ou deux agrès à l'atelier, il conviendrait de les installer.

LA PAROLE AUX CONSEILLERS :

M. Tanguy DUFOR, 1^{er} Adjoint :

- Les travaux de la rue Eugène Gaudaire ont été décalés d'une semaine suite aux intempéries. Un avaloir en traversée de route en haut du lotissement a été créé, ainsi qu'un puisard.
- Un nouveau puisard rue de la Croix Saint Nicolas va être construit car l'existant n'est pas suffisant.
- Le chauffage des anciens bâtiments de l'école a été réparé : une énorme fuite en sous-sol due à un tuyau abimé sur 60 cm.

M. Guillaume BILHOT :

- Demande que la distribution des courriers par les conseillers soit mieux organisée.

Mme Sandrine BOUVIER :

- Demande si quelque chose est prévu pour le désherbage des trottoirs. Précise qu'elle a elle-même traité devant chez elle : M le Maire répond qu'il est interdit de traiter sur la voie publique. Un seul traitement est effectué au printemps le reste de l'année le désherbage se fait manuellement par volonté de ne pas utiliser de produits de traitement.

LA PAROLE AU PUBLIC :

Tondre sentier de la Messe.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.
Prochain Conseil Municipal : vendredi 30 octobre 2015 à 20h30.**

Le Maire,
Sylvain NEZONDET

